
**DIRECTION GENERALE
DES SERVICES DEPARTEMENTAUX**

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

ARRETE N° 3142

portant délégation de signature

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ARDENNES

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 3221-3 ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu l'élection de Monsieur Noël BOURGEOIS en qualité de Président du Conseil Départemental des Ardennes à compter du 1^{er} juillet 2021 ;

VU l'arrêté n° 2170 du 23 septembre 2016 portant affectation de Monsieur Thierry BETERMIN à la Direction Générale Adjointe « Solidarités-Réussite » - DTS Sedanais à compter du 1^{er} octobre 2016 en qualité de Responsable de la mission Accueil, Développement Social et Retour vers l'Emploi ;

Vu l'arrêté n° 2204 en date du 25 octobre 2018 portant affectation de Mme Laure MORMANNE à la DGASR – Direction Action Sociale et Territoire pour y exercer les fonctions de directeur à compter du 1^{er} novembre 2018 ;

Vu le contrat n° 443 en date du 6 mars 2017 portant recrutement de M. Claudy WARIN sur un emploi de DGA des services des départements jusqu'à 900 000 habitants pour exercer les fonctions de Directeur Général Adjoint « Solidarités - Réussite » à compter du 13 mars 2017 ;

ARRETE :

Article 1 : Délégation est donnée à Monsieur Thierry BETERMIN, Responsable de la Mission Accueil, Accompagnement et Développement Social du Sedanais, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions et de ses compétences et selon les directives données par le Délégué Territorial, les actes suivants :

- 1- Tous actes administratifs et correspondances courantes, relatifs aux affaires du département relevant de la compétence de la Mission Accueil, Accompagnement et Développement Social de la DTS du Sedanais à l'exception des rapports à l'Assemblée départementale et à la Commission permanente, ainsi que des actes et correspondances dont l'importance justifie la signature du Président du Conseil Départemental ou du Directeur Général des services départementaux.
- 2- Toutes les décisions, actes, relatifs à la préparation, la passation, l'exécution et au règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services, engageant la collectivité pour un montant inférieur ou égal à 5000 € HT, et lorsque les crédits de paiement afférents sont inscrits au budget.
- 3- Tous actes d'engagement ou d'ordonnancement liés à l'exécution du budget en dépenses et en recettes affecté à la Mission Accueil, Accompagnement et Développement Social de la DTS du Sedanais dès lors que ceux-ci entrent dans le cadre à la fois des décisions de principe adoptées par le Conseil départemental et des crédits disponibles.
- 4- Actes spécifiques à cette mission :

1 - aides financières relevant de l'aide sociale à l'enfance :

- décisions d'attribution,
- refus d'attribution,
- correspondances relatives au traitement des recours gracieux,
- courriers aux usagers et organismes divers.

2 - techniciennes de l'intervention sociale et familiale au titre de l'aide sociale à l'enfance :

- décisions de prise en charge,
- refus de prise en charge,
- correspondances relatives au traitement des recours gracieux,
- courriers aux usagers et organismes divers.

3 - la mise en place des Mesures d'Accompagnement Social Personnalisé (MASP) :

- courrier aux familles,
- contrat,
- bon de commande,
- bilan,
- renouvellement.

4 - documents du Livre II, titre VI du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) :

- 4.1 - toutes notifications de décisions prises par la commission d'attribution, aux usagers et organismes divers et toutes notifications relatives aux aides individuelles et aux recours gracieux :
 - au Fonds d'Aide à l'Installation,
 - au Fonds Social de Transition,
 - au Fonds de Solidarité pour le Logement et ses fonds annexes (eau, énergies et télécommunication),
 - au Fonds d'Aide aux Jeunes en difficulté.
- 4.2 - concernant les contrats jeunes majeurs (CJM) de plus de 21 ans (au titre de l'art L111-4 du CASF) :
 - tous documents liés au suivi des dossiers,
 - certificat de paiement à destination de la direction des finances

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Thierry BETERMIN, Responsable de la Mission Accueil, Accompagnement et Développement Social du Sedanais, la présente délégation de signature, sera exercée par :

- 1) Madame Laure MORMANNE, Directrice Action Sociale et Territoire.
- 2) Monsieur Claudy WARIN, Directeur général Adjoint Solidarités et réussite

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Article 5 : Le Directeur Général des Services Départementaux est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés.

Ampliation :

- transmise à Monsieur le Préfet des Ardennes,
- affichée à l'Hôtel du Département,
- publiée au Recueil des Actes Administratifs du Département des Ardennes.

Fait à CHARLEVILLE-MEZIERES, le 1^{er} juillet 2021

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL



Noël BOURGEOIS
2021.07.01 15:28:35 +0200
Ref:20210701_115405_1-4-O
Signature numérique
Le Président du Conseil Départemental

NOEL BOURGEOIS

Noël BOURGEOIS

Notifié le

Thierry BETERMIN

Laure MORMANNE

Claudy WARIN